

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1359

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 25

À l'alinéa 41, substituer au nombre :

« 15 000 »,

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de conserver la gestion de proximité des bailleurs sociaux, il est proposé d'abaisser le seuil de regroupement à 10 000 logements au lieu de 15 000.